

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2015

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 30 Juin 2015 ainsi que l'état de résultat et de l'état des variations de l'actif net pour la période de trois mois se terminant au 30 Juin 2015, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables appliquées en Tunisie.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 2 301 464 dinars et un bénéfice net de la période de 11 639 dinars.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » au 30 Juin 2015, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, 23 Juillet 2015

Le Commissaire aux Comptes :
ECC MAZARS
Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

BILAN DE LA SOCIETE
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
 Arrêté au 30/06/2015 en (DT)

	Libellé	Note	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
	<u>ACTIFS</u>				
AC 1	Portefeuille-titres	3.1	1 784 696,126	1 408 369,903	1 985 955,859
	a- Actions et droits rattachés		1 021 326,318	818 325,797	1 221 140,212
	b- Obligations et valeurs assimilées		680 338,898	575 468,906	641 148,192
	c- Autres valeurs		83 030,910	14 575,200	123 667,455
AC 2	Placements monétaires et disponibilités	3.2	507 492,183	375 120,004	538 998,607
	a- Placements monétaires		191 798,754	144 472,577	147 273,798
	b- Disponibilités		315 693,429	230 647,427	391 724,809
AC3	Créances d'exploitations	3.3	9 275,800	0,000	0,000
AC 4	Autres actifs		0,000	0,001	0,000
	TOTAL ACTIF		2 301 464,109	1 783 489,908	2 524 954,466
	<u>PASSIF</u>		<u>26 150,862</u>	<u>17 429,151</u>	<u>27 307,191</u>
PA 1	Opérateurs créditeurs	3.4	11 437,747	8 541,724	6 388,293
PA 2	Autres créditeurs divers	3.5	14 713,115	8 887,427	20 918,898
	<u>ACTIF NET</u>		<u>2 275 313,247</u>	<u>1 766 060,757</u>	<u>2 497 647,275</u>
CP 1	<u>Capital</u>	3.6	2 264 026,362	1 762 680,007	2 481 380,529
CP 2	<u>Sommes distribuables</u>	3.7	<u>11 286,885</u>	<u>3 380,750</u>	<u>16 266,746</u>
	a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		11,670	6,938	9,724
	b- Sommes distribuables de l'exercice en cours		11 275,215	3 373,812	16 257,022
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 301 464,109	1 783 489,908	2 524 954,466

**ETAT DE RESULTAT DE LA SOCIETE
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
Arrêté au 30/06/2015 en (DT)**

Libellé	Note	Période du 01.04.15 au 30.06.15	Période du 01.01.15 au 30.06.15	Période du 01.04.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
PR 1 Revenus du portefeuille-titres	3.1	<u>29 747,633</u>	<u>38 677,727</u>	<u>19 202,588</u>	<u>26 694,633</u>	<u>58 062,264</u>
Dividendes		20 471,310	20 471,310	11 626,850	11 626,850	27 606,595
Revenus des obligations et valeurs assimilées		9 276,323	18 206,417	7 575,738	15 067,783	30 455,669
PR 2 Revenus des placements monétaires	3.2	<u>1 868,396</u>	<u>3 181,137</u>	<u>1 337,090</u>	<u>2 792,136</u>	<u>5 593,357</u>
Total des revenus des placements		<u>31 616,029</u>	<u>41 858,864</u>	<u>20 539,678</u>	<u>29 486,769</u>	<u>63 655,621</u>
CH 1 Charges de gestion des placements	3.8	<u>-7 174,886</u>	<u>-14 554,489</u>	<u>-5 576,894</u>	<u>-11 258,094</u>	<u>-23 157,130</u>
Revenu net des placements		<u>24 441,143</u>	<u>27 304,375</u>	<u>14 962,784</u>	<u>18 228,675</u>	<u>40 498,491</u>
CH 2 Autres charges	3.9	<u>-8 322,032</u>	<u>-16 159,984</u>	<u>-7 646,548</u>	<u>-14 951,256</u>	<u>-30 324,223</u>
Résultat d'exploitation		<u>16 119,111</u>	<u>11 144,391</u>	<u>7 316,236</u>	<u>3 277,419</u>	<u>10 174,268</u>
PR 4 Régularisation du résultat d'exploitation		67,284	130,824	5,883	96,393	6 082,754
Sommes distribuables de la période		<u>16 186,395</u>	<u>11 275,215</u>	<u>7 322,119</u>	<u>3 373,812</u>	<u>16 257,022</u>
PR 4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-67,284	-130,824	-5,883	-96,393	-6 082,754
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		15 161,335	-146 693,082	-58 432,158	-2 285,679	-56 921,987
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		-19 137,006	391,944	45 894,485	61 057,239	132 051,322
Frais de négociation de titres		-503,986	-1 491,007	-707,233	-1 222,563	-4 738,421
Résultat net de la période		<u>11 639,454</u>	<u>-136 647,754</u>	<u>-5 928,670</u>	<u>60 826,416</u>	<u>80 565,182</u>

VARIATION DE L'ACTIF NET DE LA SOCIETE**UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV****Arrêté au 30/06/2015 en (DT)**

Libellé	Période du 01.04.15 au 30.06.15	Période du 01.01.15 au 30.06.15	Période du 01.04.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
<u>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>11 639,454</u>	<u>-136 647,754</u>	<u>-5 928,670</u>	<u>60 826,416</u>	<u>80 565,182</u>
a- Résultat d'exploitation	16 119,111	11 144,391	7 316,236	3 277,419	10 174,268
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	15 161,335	-146 693,082	-58 432,158	-2 285,679	-56 921,987
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-19 137,006	391,944	45 894,485	61 057,239	132 051,322
d- Frais de négociation de titres	-503,986	-1 491,007	-707,233	-1 222,563	-4 738,421
<u>AN2- Distributions de dividendes</u>	<u>-15 866,640</u>	<u>-15 866,640</u>	<u>-16 429,842</u>	<u>-16 429,842</u>	<u>-16 429,842</u>
<u>AN3- Transactions sur le capital</u>	<u>-30 913,668</u>	<u>-69 819,634</u>	<u>-15 687,841</u>	<u>-103 868,189</u>	<u>607 979,563</u>
a- Souscriptions	0,000	0,000	0,000	0,000	940 759,601
- Capital	0,000	0,000	0,000	0,000	856 800,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000	0,000	0,000	76 111,539
- Régularisation des sommes distribuables	0,000	0,000	0,000	0,000	7 848,062
b- Rachats	30 913,668	69 819,634	15 687,841	103 868,189	332 780,038
- Capital	29 700,000	66 700,000	14 200,000	94 700,000	304 400,000
- Régularisation des sommes non distribuables	1 159,113	2 862,022	1 449,047	8 403,287	25 756,221
- Régularisation des sommes distribuables	54,555	257,612	38,794	764,902	2 623,817
VARIATION DE L'ACTIF NET	-35 140,854	-222 334,028	-38 046,353	-59 471,615	672 114,903
<u>AN4- Actif Net</u>					
a- En début de période	2 310 454,101	2 497 647,275	1 804 107,110	1 825 532,372	1 825 532,372
b- En fin de période	2 275 313,247	2 275 313,247	1 766 060,757	1 766 060,757	2 497 647,275
<u>AN5-Nombre d'actions</u>					
a- En début de période	22 206	22 576	16 247	17 052	17 052
b- En fin de période	21 909	21 909	16 105	16 105	22 576
VALEUR LIQUIDATIVE	103,852	103,852	109,659	109,659	110,632
AN6 -TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	2,03%	-11,05%	-1,33%	6,81%	4,29%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30-06-2015

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

UBCI - UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 30-06-2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 30/06/2015 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date du 30/06/2015, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

2.3- Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché à la date du 30-06-2015 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêt.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 30-06-2015 d'actions et droits rattachés, de titres OPCVM, ainsi que d'obligations et valeurs assimilées. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après:

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2015	% l'Actif
<u>Actions</u>		<u>1 147 139,727</u>	<u>995 495,918</u>	<u>43,25%</u>
ADWYA	8 500	65 498,450	69 249,500	3,01%
BIAT	1 070	60 839,300	86 922,520	3,78%
CARTHAGE CEMENT	104 000	309 187,696	189 592,000	8,24%
CELLCOM	9 000	70 342,110	76 203,000	3,31%
MONOPRIX	8 000	120 831,697	128 000,000	5,56%
SIMPAR	1 103	53 145,120	51 841,000	2,25%
SOTIPAPIER	1 200	6 388,754	4 969,200	0,22%
SOTRAPIL	7 040	59 775,330	58 037,760	2,52%
SOTUVER	13 930	82 032,360	64 342,670	2,80%
TAWASOL	83 000	72 146,750	56 274,000	2,45%
TPR	12 156	57 733,030	52 307,268	2,27%
TUNIS RE	19 000	189 219,130	157 757,000	6,85%
<u>Droits</u>		<u>26 550,400</u>	<u>25 830,400</u>	<u>1,12%</u>
DA MNP15	8 000	24 720,000	24 000,000	1,04%
DA STPL15	7 040	1 830,400	1 830,400	0,08%
<u>Titres OPCVM</u>		<u>85 448,070</u>	<u>83 030,910</u>	<u>3,61%</u>
ALYSSA SICAV	690	70 375,170	69 437,460	3,02%
UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV	150	15 072,900	13 593,450	0,59%
<u>Obligations des Sociétés</u>		<u>280 000,000</u>	<u>286 382,788</u>	<u>12,44%</u>
ATTIJARI LEASE 2013-1-B	1 000	80 000,000	82 688,000	3,59%
ATTIJARI LEASE 2015-1	1 000	100 000,000	101 162,842	4,40%
CIL2014-2 7.6%	1 000	100 000,000	102 531,946	4,46%
<u>BTA</u>		<u>376 216,000</u>	<u>393 956,110</u>	<u>17,12%</u>
BTA052022	50	48 860,000	49 268,329	2,14%
BTA072017	130	129 116,000	135 943,671	5,91%
BTA072017	200	198 240,000	208 744,110	9,07%
<u>Produits divers</u>		<u>0,000</u>	<u>0,000</u>	<u>0,00%</u>
TOTAL		1 915 354,197	1 784 696,126	77,55%

Les revenus du portefeuille titres se présentent comme suit :

Libellé	Période du 01.04.15 au 30.06.15	Période du 01.01.15 au 30.06.15	Période du 01.04.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
Revenus des Actions	20 471,310	20 471,310	11 626,850	11 626,850	27 606,595
Revenus des titres OPCVM	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Revenus des obligations et valeurs assimilées	9 276,323	18 206,417	7 575,738	15 067,783	30 455,669
Revenus des obligations privées	4 145,417	7 582,131	1 467,519	2 918,479	5 955,680
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier	5 130,906	10 624,286	6 108,219	12 149,304	24 499,989
TOTAL	29 747,633	38 677,727	19 202,588	26 694,633	58 062,264

3.2- Placements monétaires, disponibilités et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 30/06/2015 à 507 492,183 DT et s'analyse comme suit :

		30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Placements monétaires	(1)	191 798,754	144 472,577	147 273,798
Disponibilités		315 693,429	230 647,427	391 724,809
Total		507 492,183	375 120,004	538 998,607

(1) Placements monétaires :

Ligne	Quantité	Date d'Acquisition	Coût d'Acquisition	Valeur au 30/06/2015	% de l'Actif
BTCT 12-04-16 52S	200	31/03/2015	189 910,078	191 798,754	8,33%
Total placement BTCT			189 910,078	191 798,754	8,33%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	Période du 01.04.15 au 30.06.15	Période du 01.01.15 au 30.06.15	Période du 01.04.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
Intérêts des bons de trésor à court terme	1 868,396	3 181,137	1 337,090	2 792,136	5 593,357
TOTAL	1 868,396	3 181,137	1 337,090	2 792,136	5 593,357

3.3 –Créances d'exploitations :

	Libellé	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
AC 3	Créances d'exploitations	9 275,800	0,000	0,000
	Dividendes à recevoir	9 275,800	0,000	0,000
	Intérêts à recevoir	0,000	0,000	0,000

3.4 –Opérateurs créditeurs:

	Libellé	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
PA 1	Opérateurs créditeurs	11 437,747	8 541,724	6 388,293
	Frais de gestionnaire	2 574,020	1 215,756	2 373,618
	Frais de dépositaire	929,764	721,808	399,275
	Frais des distributeurs	7 933,963	6 604,160	3 615,400

3.5 – Autres créditeurs divers:

	Libellé	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
PA 2	Autres créditeurs divers	14 713,115	8 887,427	20 918,898
	Etat, retenue à la source, TFP & FOPROLOS	2 399,999	0,000	-0,001
	Redevance CMF	186,948	144,910	211,415
	Charges à payer	0,000	0,000	0,000
	Abonnement linéaire des Charges à payer ex. en cours	14 575,930	13 784,779	0,000
	Charges payées sur exercice en cours	-2 449,762*	-5 042,262*	20 707,484

* il s'agit d'un dépassement des charges budgétisées suite à une augmentation des honoraires du CAC.

3.6 Capital :

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2014	
* Montant en nominal	2 257 600
* Nombre de titres	22 576
* Nombre d'actionnaires	144
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	0
* Nombre de titres émis	0
Rachats effectués	
* Montant en nominal	66 700
* Nombre de titres rachetés	667
Capital au 30/06/2015	
* Montant en nominal	2 190 900
* Nombre de titres	21 909
* Nombre d'actionnaires	136

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2015 au 30/06/2015 s'élève à (222 334,028) dinars.

Le nombre de titres d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV au 30/06/2015 est de 21 909 contre 22 576 au 31/12/2014.

	<u>Mvt sur le capital</u>	<u>Mvt sur l'Actif Net</u>
<u>Capital début de période au 31/12/2014</u>	<u>2 481 380,529</u>	<u>2 481 380,529</u>
<u>Souscriptions de la période</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>Rachats de la période</u>	<u>-66 700,000</u>	<u>-66 700,000</u>
<u>Autres mouvements</u>	<u>-150 654,167</u>	<u>-139 367,282</u>
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-146 693,082	-146 693,082
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	391,944	391,944
- Frais de négociation de titres	-1 491,007	-1 491,007
- Régularisation des sommes non distribuables	-2 862,022	-2 862,022
- Sommes distribuables		11 286,885
<u>Montant fin de période au 30/06/2015</u>	<u>2 264 026,362</u>	<u>2 275 313,247</u>

3.7 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables au 30/06/2015 s'élèvent à 11 286,885 DT contre 3 380,750 DT au 30/06/2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Somme distribuables des exercices antérieurs	11,670	6,938	9,724
Résultat d'exploitation	11 144,391	3 277,419	10 174,268
Régularisation du résultat d'exploitation	130,824	96,393	6 082,754
<u>Total</u>	<u>11 286,885</u>	<u>3 380,750</u>	<u>16 266,746</u>

3.8 Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et des distributeurs calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt, de gestion et de distribution conclues entre UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV, UBCI et UBCI FINANCE.

Libellé	Période du 01.04.15 au 30.06.15	Période du 01.01.15 au 30.06.15	Période du 01.04.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
<u>CH 1 Charges de gestion des placements</u>	<u>7 174,886</u>	<u>14 554,489</u>	<u>5 576,894</u>	<u>11 258,094</u>	<u>23 157,130</u>
Rémunération du gestionnaire	2 574,020	5 230,138	1 990,412	4 017,185	8 438,800
Rémunération du dépositaire	460,102	932,465	358,658	724,109	1 471,867
Rémunération des distributeurs	4 140,764	8 391,886	3 227,824	6 516,800	13 246,463

3.9 Autres charges:

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires et l'abonnement des charges budgétisées figurent aussi au niveau de cette rubrique :

Libellé	Période du 01.04.15 au 30.06.15	Période du 01.01.15 au 30.06.15	Période du 01.04.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
CH 2 Autres charges	8 322,032	16 159,984	7 646,548	14 951,256	30 324,223
Redevance CMF	572,011	1 162,263	442,316	892,714	1 875,303
Services bancaires et assimilés	421,791	421,791	273,763	273,763	650,885
Charges diverses	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Impôts, taxes et versements assimilés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Abonnement des charges budgétisées	7 328,230	14 575,930	6 930,469	13 784,779	27 798,035

L'abonnement des charges budgétisées se détaille comme suit :

<u>Libellé</u>	Période du 01.04.15 au 30.06.15	Période du 01.01.15 au 30.06.15	Période du 01.04.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 30.06.14	Période du 01.01.14 au 31.12.14
Abonnement des charges budgétisées	7 328,230	14 575,930	6 930,469	13 784,779	27 798,035
Taxes	56,777	300,943	55,727	110,842	223,521
Frais bancaires	22,033	43,824	23,291	46,326	93,420
Publication BO CMF	187,784	373,505	187,884	373,703	753,600
Honoraires CAC	1 675,647	3 332,879	1 675,597	3 332,780	6 720,800
Frais AGO et publications	1 249,500	2 485,270	1 013,765	2 016,390	4 066,201
Jetons de Présence	2 991,781	5 950,685	2 991,781	5 950,685	12 000,000
Alpha mena	498,630	991,781	498,630	991,781	2 000,000
Autres	646,078	1 097,043	483,794	962,272	1 940,493

4. Rémunérations gestionnaire, dépositaire et distributeurs

4-1 Rémunération du gestionnaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI FINANCE une convention aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI FINANCE une mission de gestionnaire couvrant :

* la gestion du portefeuille de la SICAV,

* la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative,

* la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UBCI FINANCE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UBCI FINANCE : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB), les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin du CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,45% T.T.C de l'actif net annuel d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4-2 Rémunération du dépositaire

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt, aux termes de laquelle L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

4-3 Rémunération des distributeurs:

L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV a conclu avec UBCI et UBCI FINANCE des conventions de distribution aux termes desquelles L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV confie à UBCI et UBCI FINANCE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.